

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par
M. Bricout

ARTICLE 51 QUATERDECIES

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« Il est mené une expérimentation sur un secteur géographique déterminé par décret afin de mesurer les conséquences économiques, notamment en termes d'éventuelles pertes d'exploitation, d'une interdiction des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} janvier 2017, afin d'envisager le cas échéant la mise en place de mesures de compensation.

« En cas de risque avéré, à l'appui de nouvelles données le Gouvernement peut mettre fin à cette expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation proposée permettrait de pouvoir évaluer l'impact d'une interdiction totale des néonicotinoïdes laquelle peut avoir des conséquences économiques notamment en termes de viabilité pour certaines exploitations agricoles, afin d'envisager d'éventuelles mesures de compensation.

L'impact sur la santé publique n'étant potentiellement pas neutre, le Gouvernement peut décider de mettre fin à l'expérimentation par arrêté.